

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : D749-2026 – Fixation des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents du SIRYAE

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 MAI 2026 À 19H30

Date de convocation : 12/05//2026	Membres présents : 46
Nombre de délégués en exercice : 55	Nombre de pouvoirs : 2
	Nombre total de votes : 48

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures trente minutes, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Julien BUISSON	X	
AUTEUIL-LE-ROI	Caroline MURET	X	
AUTOUILLET	Rémi SOURISSE	X	
BAZAINVILLE	Pascale LUCAS	X	
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	Jean-Claude CLAIRET	X	
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Jean-Claude LAINÉ	X	
BOINVILLIERS	Pascal PESCH	X	
BOISSY-SANS-AVOIR	Florence JANSSENS		X
FLEXANVILLE	Didier SAUSSAY	X	
GALLUIS	Dominique MURIEL	X	
GAMBAIS	Isabelle DUMAS	X	
GARANCIÈRES	Françoise MERIAUX	Pouvoir	
GOUPILLIÈRES	Stéphane JEAN	X	
GROSROUVRE	Angèle LAINE	X	
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Pierre-André FAUCHERY	X	

LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Valérie GONNORD	Envoyé en préfecture le 28/05/2026	
LE MESNIL-SAINT-DENIS	Jean-Michel MICHENAUD	Reçu en préfecture le 28/05/2026	
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Virginie CHARPENTIER	Publié le 28/05/2026	
		ID : 078-200063048-20260520-D749_2026-DE	
LES MESNULS	Hélène ARSICAUD		X
LÉVIS-ST-NOM	Alexandre CAPRON	X	
MARCQ	Franck LEGRAND		X
MAREIL-LE-GUYON	Samuel LOZAY	X	
MAREIL-SUR-MAULDRE	Nathalie CAHUZAC	X	
MAULETTE	Anne DUCHALAIS		X
MÉRÉ	Serge NARDELLI	X	
MILLEMONT	Jean-Michel CUISINIER	Pouvoir	
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON	X	
MONTAINVILLE	Jean-Philippe PELE	X	
MONTFORT-L'AMAURY	Laurence REIG	X	
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU	Vincent CUTTÉ	X	
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Françoise ROUDIER	X	
ORGERUS	Baptiste DEVIENNE	X	
OSMOY	Walter ROUZIC	X	
PRUNAY-LE-TEMPLE	Guillaume MANGIN	X	
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE	X	
ROSAY	Jean-Pierre BILARD	X	
SAINT-FORGET	Tanguy DE COATGOUREDEN		X
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Stéphane PEREIRA	X	
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Claude HELIE	X	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Martine ALBA-TIERS	X	
SAINT-REMY-L'HONORE	Florent BABIN	X	
SAULX-MARCHAIS	Bertrand LEMOINE	X	
SEPTEUIL	Laurent DEBUIRE		X
TACOIGNIÈRES	Alain PIERRE	X	
THOIRY	Ludovic PATTYN	X	
VICQ	Yann ROBERT	X	

VILLIERS-LE-MAHIEU	Patrick BOURDEAUX	Envoyé en préfecture le 28/05/2026	X
VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC	Brigitte GRANDO	Reçu en préfecture le 28/05/2026	Berger Levrault
		Publié le 28/05/2026	
		ID : 078-200063048-20260520-D749_2026-DE	
RAMBOUILLET TERRITOIRES (Gambaiseuil - Le Perray-en-Yvelines - Les Essarts-le-Roi - Vieille-Eglise-en-Yvelines)	Marie-Françoise RUDE		X
	Jean-Louis BARON		X
	Philippe GAULTIER		X
	Jean-Louis DUCHAMP		X
S.Q.Y. (Élancourt - Magny-les-Hameaux)	Frédéric PELEGRIN		X
	Philippe LEJEUNE		X

ONT DONNÉ POUVOIR :

Madame Françoise MERIAUX, représentant la Commune de GARANCIÈRES, donne pouvoir à Monsieur Didier SAUSSAY, représentant la Commune de FLEXANVILLE.

Monsieur Jean-Michel CUISINIER, représentant la Commune de MILLEMONT, donne pouvoir à Monsieur Guy PÉLISSIER, représentant la Commune de BÉHOUST.

Monsieur Didier SAUSSAY, représentant la Commune de FLEXANVILLE, est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-12 et L.5212-1,

Considérant que les indemnités de fonction sont destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat,

Considérant le dernier recensement en date de 2023 portant à 121 055 le nombre d'habitants sur le territoire syndical (55 communes),

Considérant que les indemnités votées par le Comité Syndical pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-Président sont déterminés par Décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Fixe les indemnités de fonction du Président à **35,44 %**
- Fixe les indemnités de fonction des Vice-Présidents à **17,72 %**

Pour extrait rendu exécutoire,

Le Président
Guy PÉLISSIER



Le secrétaire de séance
Didier SAUSSAY

La présente délibération peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.